

Indemnité Maître d'Apprentissage Confirmé

L'accord régional fixe l'**indemnité versée aux Maîtres d'Apprentissage Confirmés (MAC) à 250 euros** pour les contrats conclus à compter du **1^{er} juillet 2019**. Pour rappel, cette indemnité est **versée au Maître d'Apprentissage, chaque année, et pour chaque apprenti qu'il encadre**. Les modalités et dates de versement sont librement définies par le chef d'entreprise.

Nouveautés apprentis

La réforme du bulletin de paie apprenti

Suite à la loi de financement de la Sécurité sociale 2019, la présentation du bulletin de paie d'un apprenti se trouve profondément modifiée à compter de janvier 2019 :

- **disparition des bases forfaitaires.** Le salaire soumis à cotisations est désormais la rémunération brute de l'apprenti.
- **Maintien des exonérations de cotisations salariales** mais dans la limite d'un plafond fixé à 79 % du SMIC en vigueur soit 1201,76 € pour 2019.
- **Exonération de CSG/CRDS.**
- L'exonération de cotisations patronales disparaît et est remplacée par l'**application de la réduction générale des cotisations patronales étendue** (avec un coefficient T maximal de 0,3214 pour les entreprises de moins de 20 salariés et de 0,3254 pour celles de plus de 20 salariés).

Grilles de salaire apprentis

Préparant un CAP (contrat de 2 ans)

HORAIRES	HEURES	PERIODICITE		REMUNERATION MINIMALE		
				% du SMIC	Horaire	Mensuelle
HORAIRES MENSUELS	151,67	-18 ans	1ère Année	40%	4,01 €	608,20 €
			2ème Année	50%	5,02 €	761,38 €
		18/20 ans	1ère Année	50%	5,02 €	761,38 €
			2ème Année	60%	6,02 €	913,05 €
		21/25 ans*	1ère Année	55%	5,53 €	838,74 €
			2ème Année	65%	6,54 €	991,92 €
26 ans et plus*	1ère/2nde année	100%	10,06 €	1 525,80 €		

* % du coefficient 150 de la grille de salaire des ouvriers du bâtiment des Pays de Loire

Redoublant suite à un échec au CAP

HORAIRES	HEURES	PERIODICITE		REMUNERATION MINIMALE		
				% SMIC	Horaire	Mensuelle
HORAIRES MENSUELS	151,67	Annuelle	-18 ans	50%	5,02 €	761,38 €
			18/20 ans	60%	6,02 €	913,05 €
			21/25 ans*	65%	6,54 €	991,92 €
			26 ans et plus*	100%	10,06 €	1 525,80 €

* % du coefficient 150 de la grille de salaire des ouvriers du bâtiment des Pays de Loire

Mention complémentaire ou CAP connexe

HORAIRES	HEURES	PERIODICITE		REMUNERATION MINIMALE		
				% SMIC	Horaire	Mensuelle
HORAIRES MENSUELS	151,67	Annuelle	-18 ans	65%	6,52 €	988,89 €
			18/20 ans	75%	7,52 €	1 140,56 €
			21/25 ans*	80%	8,51 €	1 290,71 €
			26 ans et plus*	100%	10,64 €	1 613,77 €

* % du coefficient 185 de la grille de salaire des ouvriers du bâtiment des Pays de Loire

Ces grilles ne présentent pas toutes les situations. Pour les cas non présents, ou en cas de doute, **n'hésitez pas à nous contacter pour que l'on vérifie ensemble votre situation.**

La Loi avenir professionnel va modifier en profondeur les règles relatives à l'apprentissage. Nous vous préparons un **dossier complet « apprentissage » qui sera disponible en février prochain.**

Préparant un Brevet Professionnel après un CAP en apprentissage ou par la voie scolaire

HORAIRES	HEURES	PERIODICITE		REMUNERATION MINIMALE		
				% du SMIC	Horaire	Mensuelle
HORAIRES MENSUELS	151,67	- 18 ans	1ère année (1)	40%	4,01 €	608,20 €
			2ème année	50%	5,02 €	761,38 €
		18/20 ans	1ère année (1)	50%	5,02 €	761,38 €
			2ème année	60%	6,02 €	913,05 €
		21/25 ans*	1ère année (1)	55%	5,85 €	887,27 €
			2ème année	65%	6,92 €	1 049,56 €
26 ans et plus*	1ère/2nde année	100%	10,64 €	1 613,77 €		

* % du coefficient 185 de la grille de salaire des ouvriers du bâtiment des Pays de Loire

Préparant un BP connexe ou une mention complémentaire après un BP en 2 ans

HORAIRES	HEURES	PERIODICITE		REMUNERATION MINIMALE		
				% SMIC	Horaire	Mensuelle
HORAIRES MENSUELS	151,67	Annuelle	-18 ans	65%	6,52 €	988,89 €
			18/20 ans	75%	7,52 €	1 140,56 €
			21/25 ans*	80%	8,51 €	1 290,71 €
			26 ans et plus*	100%	10,64 €	1 613,77 €

* % du coefficient 185 de la grille de salaire des ouvriers du bâtiment des Pays de Loire